

Règlement intérieur

article 1 :

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions prévues aux statuts.

Les adhérents et les professeurs sont tenus de respecter les dispositions prévues au règlement intérieur.

article 2 :

L'adhésion à l'association est obligatoire pour chaque élève, de même qu'un certificat médical, valable trois ans. Au-delà, l'adhérent devra fournir un nouveau certificat médical. L'accès aux cours pourra être refusé à toutes personnes n'étant pas à jour de sa cotisation et n'ayant pas fourni de certificat médical ou si ce dernier n'est pas à jour.

Une carte d'adhésion est remise à chaque nouvel adhérent sur laquelle les timbres annuels UAICF doivent être apposés. Ils sont remis aux adhérents après paiement de la cotisation.

La carte d'adhésion pourra être demandée lors de l'accès aux locaux.

article 3 :

Les cours sont assurés de septembre à la dernière semaine de juin et le paiement se fait directement auprès du professeur selon un tarif qu'il fixe lui-même.

- les élèves devront prévenir le professeur et/ou les responsables de l'association au minimum la veille du cours, afin que les cours puissent être organisés de la meilleure façon possible pour le professeur et pour les autres élèves ;
- si les élèves ne préviennent pas leur professeur la veille, le cours sera dû ;
- de même, les professeurs devront prévenir au préalable leurs élèves et les responsables de l'association pour toutes absences afin d'éviter que leurs élèves ne se déplacent inutilement. En cas de maladie, ils devront fournir aux responsables de l'association un arrêt de travail ou un certificat médical.

article 4 :

Les professeurs sont tenus de :

- vérifier si les élèves sont bien inscrits à l'association ; sinon, ils doivent leur fournir les fiches d'inscription nécessaires à leur adhésion ;

- noter la présence des élèves sur le tableau fourni par l'association ;
- selon le cas, pincer les cartes d'abonnement avant le cours ;
- préparer leurs élèves au spectacle de fin d'année ou à toutes démonstrations proposées par l'association. La date, l'heure et le lieu seront affichés dans le studio et seront communiqués largement par mail et diffusés sur les réseaux sociaux.

article 5 :

Les costumes et accessoires prêtés par l'association devront être rendus à l'association après leur utilisation ; dans le cas contraire, ils devront être remboursés.

article 6 :

Toutes détériorations de matériel, locaux... devront être remboursés.

article 7 :

Les données collectées par Studiosrail ne sont utilisées qu'à des fins de gestion administrative par Studiosrail et l'UAICF.

Conformément au Règlement Européen n°2016/679, à la loi CNIL Information et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou d'une limitation du traitement vous concernant. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter :

STUDIORAIL
9 rue du Château-Landon
75010 PARIS
studioraildanse@gmail.com

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Le Président
Xavier Beillouët